



Industrie alimentaire, Horeca et Secteurs verts

Votre personne de contact au sein de la CGSLB pour votre secteur

Dans les entreprises, votre personne de contact CGSLB est le délégué ou le Secrétaire permanent. Au niveau sectoriel, il s'agit du Responsable Sectoriel National. Pour les secteurs de l'Industrie alimentaire, Horeca et des secteurs verts, c'est Dominik Roland.

Travailler dans l'**industrie alimentaire, l'Horeca ou les secteurs verts** c'est travailler pour une croissance durable de notre économie et de notre bien-être mais aussi pour un sens de la qualité dans des conditions correctes même si elles sont exigeantes : productivité, savoir-faire, pénibilité ou encore flexibilité. Au niveau sectoriel, la CGSLB est attentive et active pour assurer des conditions de travail décentes (conditions salariales), durables (organisation du travail pour toutes et tous et à tous les âges) et responsables (formations).

Vous trouverez la liste des commissions paritaires (CP) reprises dans le bloc « **Alimentation, horeca et secteurs verts** » sur <http://www.cgsלב.be/fr/sector/alimentation-horeca-et-secteurs-verts>. Sous la dénomination de chaque CP, vous avez un aperçu de l'environnement sectoriel, des conditions de travail et de rémunération.

La CGSLB défend vos intérêts, aussi au niveau sectoriel

En tant que partenaire social reconnu, la CGSLB est représentée dans les Commissions Paritaires. Il s'agit d'un organe national paritaire (= nombre identique de représentants des travailleurs et des employeurs) au sein duquel nous :

- négocions les conditions de travail et de rémunération ;
- assurons à court, moyen et long terme une cohérence pour l'entièreté du secteur ;
- participons à la médiation dans les conflits d'entreprise ;
- évaluons les demandes de reconnaissance de raisons économiques qui justifient le licenciement de travailleurs protégés.

Chaque secteur et sous-secteurs ont leurs caractéristiques propres en matière d'emploi mais aussi en matière de conditions de travail et de rémunération. Voici différents exemples : la classification de fonctions élargie et leurs barèmes, la prime de fin d'année, les allocations complémentaires, la prime syndicale, les dispositions en matière de crédit-temps, les horaires de travail (la flexibilité) ou encore la formation sectorielle ...

Si vous voulez connaître vos conditions de travail et de rémunération, il vous suffit juste de savoir à quelle CP votre employeur appartient. Un numéro est octroyé à chaque secteur, qui tient compte de votre statut actuel : employé ou ouvrier.

Par ailleurs, la CGSLB est également représentée au sein des fonds sectoriels et des conseils d'administration de ces différents fonds (social, de sécurité d'existence ou de formation). Bras de levier financier des commissions paritaires, ils sont chargés d'assurer par exemple l'offre de formation sectorielle ou les paiements des allocations complémentaires en cas de maladie, licenciement, prépension ou encore du contrôle des pensions complémentaires du second pilier.

La CGSLB vous informe rapidement et régulièrement des changements dans votre secteur

Nous mettons à votre disposition des publications spécifiques à votre secteur et nous les actualisons régulièrement (souvent après les négociations sectorielles). Les membres de la CGSLB sont avertis régulièrement des modifications de la réglementation et de l'actualité grâce aux infolash envoyés par mail, au site web mais aussi grâce à notre mensuel « Librement ».



Dominik Roland
Boulevard Poincaré 72-74
1070 Bruxelles
tél. 02 509 16 24
e-mail dominik.roland@cgsלב.be